

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Massangis se sont réunis à la Mairie salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Xavier COURTOIS (Maire) - Jacques ROBERT (adjoint) - Didier GORSKI (adjoint) – Ludivine CAPOLUNGO
- Marie GERMAIN - Corine HECKER.

Absents excusés : Eric GIGAULT DE CRISENOY, Milène THEVENET donne pouvoir à Didier GORSKI.

Absent : Nicolas CLAUDON.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, le Maire à 20H00.
Mme Marie GERMAIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 21 mai 2024.

ORDRE DU JOUR :

1- Informations du Maire

Néant

2- Conventions d'assistance technique assainissement et eau potable

Présentation des nouvelles propositions :

- Convention d'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable, d'une durée de 1 an.

En synthèse la rémunération de base est de 14 611 HT / semestre soit + 218 € HT.

- Convention pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif, d'une durée de 1 an.

En synthèse la rémunération de base est de 14 596 € HT / semestre soit + 219 € HT, l'évacuation par le prestataire des boues brutes 128 € HT / m3 soit + 2 € HT.

Délibération N°024023_05092024 Acceptation des conventions

Approuvée OUI à l'unanimité

3- Révision du règlement de la facturation eau et assainissement

Une réforme des redevances entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, trois nouvelles redevances vont apparaître et deux anciennes vont être supprimées. Les taux nous seront transmis en fin d'année mais la mensualisation débute en octobre. Dès que le cycle de mensualisation sera commencé il nous sera impossible de modifier les taux jusqu'à la fin du cycle en juillet. Nous ne pourrions donc pas répercuter ces modifications par contre le budget eau et assainissement devra quand même s'acquitter des sommes qui auraient dû être prélevées aux abonnés.

Ce budget n'a pas une capacité financière suffisante pour faire l'avance.

Autres difficultés :

- les rejets bancaires de certains prélèvements ;
- le dernier prélèvement qui si il y a un trop versé n'est pas pris en compte par le logiciel il doit donc être enregistré individuellement et les mensualisés doivent régler par un autre moyen de paiement ;
- les tableaux détaillés article par article demandés par le SGC (à faire sous EXCEL pour 80 abonnés) pour éviter les écarts de centimes ;
- pour les remboursements en cas de trop payé, il faut une écriture comptable par article et par mensualité.

Pour toutes ces raisons il est proposé d'arrêter la mensualisation.

Délibération N°025024_05092024 Suppression de la mensualisation

Approuvée OUI par 3 voix pour dont celle du Maire qui est prépondérante, 3 voix contre et 1 abstention (pour le pouvoir).

4- Remise sur une location du gîte et fonctionnement

M. le Maire explique les faits : le chauffe eau du gîte l'Institut est tombé en panne pendant le séjour d'une famille avec un enfant en bas âge, M. le Maire a proposé de les reloger à l'hôtel ils ont préféré rester dans le gîte.

M. le Maire propose de faire un geste commercial en faisant une remise de deux nuitées soit 80 € sur le séjour du 01/05/2024 au 11/05/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Délibération N°026025_05092024 Remise sur location gîte

Approuvée OUI à l'unanimité

Actuellement la commune peut gérer elle-même ses locations le site Gîtes de France sert d'intermédiaire. A compter de janvier 2025 la gestion des locations va changer la commune aura moins d'autonomie voire plus du tout suivant la formule et la cotisation va fortement augmenter.

Le Conseil propose de consulter d'autres sites.

5- Contrat pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié au fleurissement et à l'entretien des espaces publics, afin d'obtenir une troisième fleur au concours « Villes et villages fleuris », il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions à temps complet conformément à l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période d'un an allant du 09 septembre 2024 au 08 septembre 2025 inclus, à temps complet et à raison de 35/35^{ème}
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire C1 relevant du grade d'adjoint technique indice brut 367 majoré 366 plus le RIFSEEP
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune de Massangis.

Délibération N°027026_05092024 Contrat pour accroissement temporaire d'activité

Approuvée OUI à l'unanimité

6- Proposition pour besoin en impression

Le Maire informe le conseil de l'offre faite par la société KONICA MINOLTA pour les besoins en impression. Lors d'un premier rendez-vous avec le commercial nous avons défini nos besoins en matériel et le nombre de copies couleurs et noir et blanc annuelles.

La location trimestrielle serait de 360 € HT pour 700 pages noir et blanc et 3500 pages couleurs sur 21 trimestres, avec :

- régularisation des volumes d'impression proposée à l'année pour plus de flexibilité d'un trimestre à l'autre ;
- gestion automatique des consommables ;
- contrat de prestation de service inclus (pièces détachées, interventions, consommables, déplacements/main d'œuvre, hotline KMCL, accès au portail client) ;
- livraison / installation / formation offerts
- possibilité de différer la livraison d'un avec blocage des tarifs (car nous sommes encore sous contrat avec RICOH).

Cette proposition étant bien plus avantageuse financièrement, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, dit que ce nouveau contrat prendra effet fin 2025.

Délibération N°028027_05092024 Contrat location copieur

Approuvée OUI à l'unanimité

7- Adresse maison parcelle C896

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination d'une voie publique relève exclusivement de la compétence des communes, conformément à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire indique au conseil que la maison située sur la parcelle C 896 le champ au-dessus de la Croix a été vendue et le nouveau propriétaire demande à avoir une adresse et un numéro de rue référencés puisque c'est une obligation depuis le 1^{er} juin 2024.

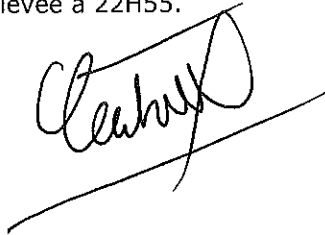
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renommer le chemin rural n°1 en **Chemin des lettres** la maison sur cette parcelle sera au n°1.

Délibération N°029028_05092024 Adresse
Approuvée OUI à l'unanimité

8- Questions diverses

Envisager la pose de nouvelles caméras dans la commune.

La séance est levée à 22H55.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Aubert', is written over a horizontal line.